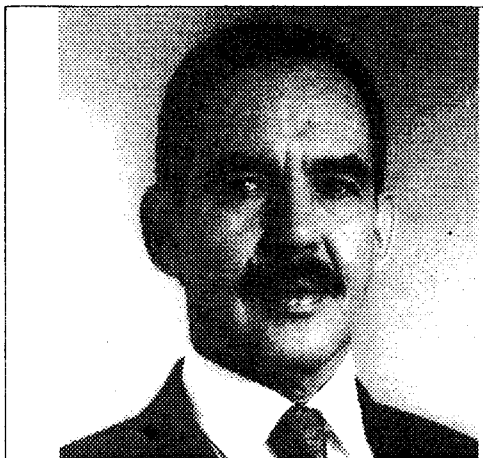


«Horizons» N°3596 - Jeudi 13 - Vendredi 15 - Samedi 15 Novembre 2003

Le Conseil Constitutionnel proclame les résultats définitifs des élections présidentielles du 7 Novembre 2003

Le Président de la République réélu avec 67,02% pour un nouveau mandat



Le président du Conseil Constitutionnel M. Abdallahi Ould Ely Salem a proclamé hier après-midi les résultats définitifs des élections présidentielles du 7 Novembre 2003.

Voici le texte intégral de la déclaration relative à ces résultats :

«Le Conseil Constitutionnel

- Vu la constitution du 20 juillet 1991 et principalement son article 26 (en ses premier et dernier paragraphes) et son article 83.

- Vu l'ordonnance n° 91/027 du 07 octobre 1991, relative à l'élection du Président de la République et les modifications des articles 14 et 15

- Vu l'ordonnance n° 92/04 du 18 février 1992 relative au Conseil Constitutionnel.

- Vu le règlement n° 002/AA/CC du 5 août 1997 complétant, les dispositions procédurales suivies devant le Conseil

Constitutionnel pour l'élection du Président de la République,
- Vu le décret n° 91/140 du 13 novembre 1991 fixant les procédures de la campagne électorale et des opérations de vote pour les élections présidentielles en ses articles 2,4,28 et 29:

- Vu le décret n° 2003/059 PM/MIPT du 31 Août 2003 portant convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République

- Vu les décisions n° 1,2,3,4,5,6, et 7/ EP/2003 du

Conseil Constitutionnel en date du 9-10-2003 et portant validation des candidatures de MM.

- Mohamed Khouna Ould Haidalla
- Ahmed Ould Mohameden Ould Daddah

- Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya
- Messaoud Ould Boulkheir
- Moulay El Hacem Ould Jiyed

- Aicha Mint Sidi Mohamed Ould Jidane

pour les élections présidentielles du 7/11/2003 correspondant au 12 Ramadan 1424,

- La délibération n° 001/2003 présidentielles du conseil constitutionnel portant élaboration et ordonnancement de la liste définitive des candidat aux élections présidentielles,

- Procès verbaux des commissions administratives chargées du recensement des voix au niveau des moughataa

- Procès verbal relatif au recensement général des voix des élections n° 01/2003 du Conseil Constitutionnel, en date du 12/11/03

- Après avoir écouté le rapporteur à propos des résultats des opérations électorales;

- Vu que le procès-verbal de recensement général des voix des électeurs émanant du Conseil Constitutionnel, après vérifications et corrections, a précisé que les résultats du 1er tour des élections présidentielles qui se sont déroulées le 7 novembre, ont abouti aux résultats suivants:

- Électeurs inscrits:	1.106.827
- Votants:	682.679
- Suffrages exprimés:	666.886
- Majorité absolue:	333.444

Les candidats ont obtenu, suivant l'ordre établi par la délibération définissant leur liste définitive, les résultats ci-dessus:

- Mohamed Khouna Ould Haidalla 124.483 voix soit 18,67 PC

- Ahmed Ould Mohameden Ould Daddah 45.687 voix soit 6,85 PC

- Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya 446.966 voix soit 67,02 PC

- Messaoud Ould Boulkheir 33.239 voix soit 4,98 PC

- Moulaye El Hacem Ould Jiyed 9.909 voix soit 1,48 PC

- Aicha Mint Sidi Mohamed Ould Jidane 3.040 voix soit 0,46 PC

Considérant cela et considérant qu'aucun recours n'a été déposé devant le Conseil Constitutionnel par un ayant

droit, il devient clair que Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya a obtenu, au premier tour des élections

présidentielles du 7/11/2003 la majorité absolue des voix exprimées, tels qu'exprimés plus haut, et exigibles constitutionnellement pour la proclamation des résultats des élections présidentielles,

DECIDE:

- Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République Islamique de Mauritanie ayant, au 1er tour des élections présidentielles organisées le 07 novembre 2003, 12 ramadan 1424, obtenu 446.966 voix, soit 67,02 PC des voix exprimées par les électeurs poursuit l'exercice de sa mission constitutionnelle.

Ce communiqué doit être publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie établi après délibération du Conseil Constitutionnel en sa réunion du 12 novembre 2003 par MM:

- Abdallahi Ould Ely Salem, président et les membres

- Bamba Ould Yezid

- Taki Ould Sidi

- Diop Adama Demba

- Ahmed Ould Youssef Ould Cheikh Sidiya

- Mohamed Abdallahi Ould Siyam.
Le Président: Abdallahi Ould Ely Salem

Le Rapporteur: Mohamed Abdallahi Ould Siyam.

